

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de bicyclettes, originaires de Tunisie

(Réglementation antidumping)

Par le règlement d'exécution (UE) n° 501/2013 (JO L153/13) la Commission a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne de *bicyclettes*, originaires notamment de Tunisie.

En conséquence, les bicyclettes fabriquées par la société tunisienne Look Design System SA étaient soumises depuis le 27/09/12 à un taux de droit antidumping de 48,5%, avec l'utilisation du CACO B999.

Le règlement d'exécution (UE) 2017/77 (JO L116/17) a annulé le droit antidumping institué par le règlement d'exécution (UE) n° 501/2013 (JO L153/13) pour les bicyclettes fabriquées par cette société tunisienne.

En parallèle, la Commission a décidé de la réouverture d'un réexamen concernant les importations des marchandises précitées afin de réévaluer le risque pour les intérêts de l'Union.

Par conséquent, un enregistrement des importations de bicyclettes, relevant des Codes TARIC 8712 00 30 10 et 8712 00 70 91 et fabriquées par la société tunisienne Look Design System SA, a été mis en place à compter du 06/05/17. Cette société était identifiée par le Code Additionnel Taric (CACO) C206.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2018/49 (JO L7/18) **qui supprime cet enregistrement sans perception rétroactive des droits antidumping.**

A compter du 13/01/18, les bicyclettes dont les nomenclatures figurent ci-dessus et fabriquées par la société tunisienne Look Design System SA, sont exonérées des droits antidumping. Cette société est intégrée dans l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 501/2013 (JO L153/13).